

**COMMUNE DE BAYONNE**

**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022  
DELIBERATION N° DE-2022-216**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHESS, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

**Absent(s) :**

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

**Secrétaire :**

M. ERREMUNDEGUY

---

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Convention de partenariat entre la Ville et l'Orchestre symphonique du Pays basque pour le concert « Lau Sasuak – Les Quatre saisons basques ».

Un partenariat régulier entre le Conservatoire Maurice-Ravel Pays Basque et la Ville de Bayonne a été établi pour les « Dimanches en Musique ». Cette collaboration a permis la programmation de diverses formations de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque - Iparraldeko Orkestra (OSPB-IO) dans le cadre du cycle de concerts dominicaux de la Ville.

Dans le cadre de la saison 2022/2023 des « Dimanches en Musique », il est proposé l'organisation du concert « Lau Sasuak – Les Quatre saisons basques » le 19 février 2023 au Théâtre Michel-Portal, un événement également constitutif de la programmation de la fête d'hiver.

La collaboration entre la Ville de Bayonne et le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque prévoit que la Régie autonome du Conservatoire Maurice-Ravel, gestionnaire de l'Orchestre, prenne à sa charge la responsabilité musicale de ce concert et, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle, des intervenants musicaux ainsi que leur déplacement sur les lieux des concerts.

La Ville de Bayonne s'engage pour ce projet à mettre à disposition de l'OSPB-IO le Théâtre Michel-Portal, le catering pour les équipes artistiques et techniques, la billetterie en vue d'un reversement de l'intégralité des recettes de billetterie au Conservatoire Maurice-Ravel. Cette collaboration est formalisée par une convention liant la Ville au Conservatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale ci-annexée.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

## **:: Convention de partenariat ::**

**Entre les soussignés :**

**La Régie autonome du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice-Ravel**

Siège social : 29 cours du Comte-de-Cabarrus – 64100 Bayonne

Gestionnaire de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque – Iparraldeko Orkestra (OSPB-IO)

Représentée par son Président, Monsieur Antton CURUTCHARRY

*et*

**La Ville de Bayonne**

Domiciliée Hôtel de Ville

1 avenue du Maréchal-Leclerc – BP 60004 – 64109 Bayonne Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-René Etchegaray

Ci-après dénommée « la Ville »

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

Un partenariat régulier entre le Conservatoire Maurice-Ravel Pays Basque et la Ville de Bayonne a été établi pour les « Dimanches en Musique ». Cette collaboration a permis la programmation de diverses formations de l'OSPB-IO dans le cadre du cycle de concerts dominicaux de la Ville de Bayonne. La présente convention précise les conditions de la programmation de l'OSPB-IO dans le cadre de la saison 2022/2023 des « Dimanches en Musique ».

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA RÉGIE AUTONOME**

La Régie autonome du Conservatoire Maurice-Ravel, gestionnaire de l'OSPB-IO prend en charge :

- **1 concert de l'OSPB-IO « Lau Sasuak – Les Quatre saisons basques »** le dimanche 19 février 2023 à 17h au Théâtre Michel-Portal de Bayonne, dans la saison de l'OSPB-IO et dans le dispositif « Les Dimanches en Musique » organisé par la Ville.

L'OSPB-IO aura la responsabilité musicale de ce concert.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle, des intervenants musicaux ainsi que leur déplacement sur les lieux des concerts.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville de Bayonne prend en charge pour le projet « Lau Sasuak – Les Quatre saisons basques » :

- La mise à disposition du Théâtre Michel-Portal le dimanche 19 février 2023, équipé en son et lumière, la journée complète pour montage, raccord à 15h, concert à 17h et démontage
- Le catering pour les équipes artistiques et techniques
- L'organisation générale de l'événement, incluant le service d'accueil / sécurité
- La billetterie de ce concert en vue d'en reverser l'intégralité des recettes de billetterie à l'Orchestre.
- Les éléments techniques suivants :
  - o installation et exploitation de la lumière et du son (cf. fiches techniques jointes).

### **ARTICLE 4 : DROIT À L'IMAGE – COMMUNICATION**

Les partenaires s'engagent à communiquer ensemble sur ces événements, en les intégrant dans leurs saisons respectives.

Le service communication de la Régie Autonome fournira les éléments (logos textes, photos).

La publicité sera assurée conjointement par le service communication de la Régie Autonome et la Direction de la Communication de la Ville, notamment envers la presse. Ils s'engagent à utiliser tous les moyens publicitaires à leur convenance. Par ailleurs, la Ville veillera à faire mention dans toutes les publications annonçant les événements OSPB-IO du logo de l'OSPB-IO et – selon les supports – de la formule suivante : « L'OSPB-IO est une régie autonome de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est soutenu par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ».

Pour le concert du 19 février 2023, la Ville gère intégralement la communication qui sera relayée par l'OSPB-IO.

Les partenaires s'engagent à se transmettre mutuellement les BAT des éventuels supports conçus et à se tenir informés des communiqués adressés à la presse.

LOSPB-IO ne peut être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans accord préalable de la direction de la Régie autonome.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET BILLETTERIE**

La billetterie du concert du 19 février 2023 sera mise en place et encaissée par la Ville de Bayonne et son Office de tourisme. Les recettes seront reversées à l'OSPB-IO sur la base des tarifs suivants :

- 10 euros (plein tarif, en prévente)
- 5 euros (sur présentation de la carte Déclik, en prévente)
- 15 euros (plein tarif, achat sur place le jour du concert)
- 10 euros (sur présentation de la carte Déclik, achat sur place le jour du concert)

Un bordereau de recettes sera établi par la Ville de Bayonne dans les 30 jours suivant le concert.

La Ville de Bayonne s'engage à reverser à l'OSPB-IO les quotes-parts correspondant aux abonnements des Dimanches en musique vendus, à savoir :

- 97 quotes-parts pour les abonnements carte Déclic (5 euros) soit 485 euros
- 82 quotes-parts pour les abonnements plein tarif (8 euros) soit 656 euros
- 207 quotes-parts pour les abonnements tarif réduit/sénior (7 euros) soit 1449 euros
- 2 quotes-parts pour les abonnements gratuits à savoir 0 euro

Soit un total de 2 590 euros.

La ville s'engage également à reverser les recettes de billetterie correspondant au tarif « piccolo » réservé aux abonnés de l'OSPB-IO.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires en responsabilité de manière à couvrir les conséquences des dommages corporels et matériels causés par tout évènement qui serait de leur fait ou de leurs collaborateurs lors de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra, à défaut d'accord amiable entre les parties, être soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires à Bayonne le 7 novembre 2022

Pour la Régie autonome,

Pour la Ville de Bayonne,

Le Président,

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY

Jean-René ETCHEGARAY